

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1872.

PESTE BOVINE.

(Pétition du sieur Bochart, analysée dans la séance du 24 janvier 1872.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DES PÉTITIONS⁽¹⁾, PAR M. VANDER DONCKT.

MESSIEURS,

Dans la séance du 18 de ce mois, la Chambre a renvoyé à la commission des pétitions, avec demande d'un prompt rapport, la requête du sieur Bochart, relative à la peste bovine ; mais il semble résulter de la discussion qui a eu lieu à ce sujet, que la Chambre a eu en vue, par ce renvoi, de voir élucider plutôt la question hygiénique que les questions industrielle et douanière qui concernent plus spécialement la commission de l'industrie ; la grande question surtout et la plus grave c'est de savoir si les moyens employés jusqu'ici par le Gouvernement ont été efficaces et ont répondu au but qu'il s'est proposé d'atteindre, en un mot, si le caractère de cette maladie est simplement épizootique ou bien épizootique et contagieux.

Les adversaires du système actuellement suivi n'hésitent pas à qualifier les précautions prises d'arbitraires, vexatoires, ridicules et absurdes, et les prétendent complètement inutiles. Les uns contestent le caractère contagieux et affirment hautement que ce mode de contagion n'existe pas ; d'autres invoquent l'homœopathie comme moyen curatif, mais sans alléguer aucune preuve plausible à l'appui. Votre commission a examiné avec un soin particulier tout ce qui a été dit et écrit à ce sujet depuis 1866 ; dans un discours prononcé à la séance du 28 février 1867, on lit ce qui suit :

« Maintenant, Messieurs, un mot concernant une théorie, tout au moins hasardée, professée par le Gouvernement à l'égard de la contagion.

(1) La commission est composée de MM. VANDER DONCKT, président, DE VRIJTS, DINEUR, LÉON VISART, DESCAMPS et DE MACAR.

» La peste bovine, dit-il, se propage fréquemment par l'intermédiaire des personnes qui, après avoir visité des animaux infectés, se mettent en contact avec du bétail sain. »

« C'est là une assertion d'une très-haute importance qui, si elle était fondée, ne manquerait pas d'avoir les conséquences les plus désastreuses et les plus alarmantes; mais, heureusement, Messieurs, aucune preuve ne vient à l'appui de cette assertion, ce qui me permet d'affirmer hautement que ce mode de contagion n'existe pas. »

Cependant, ce même orateur, dans la séance du 13 décembre 1871, interrompant l'honorable Ministre de l'Intérieur, M. Delcour, qui soutenait le caractère contagieux du typhus bovin, lui disait, *je n'ai pas dit cela*. On ne s'explique pas cette contradiction, et, en attendant que de meilleurs moyens soient proposés, avec preuve évidente à l'appui, votre commission est d'avis qu'il faut que le Gouvernement persévère dans le système si heureusement inauguré, par l'honorable Ministre M. Vandenpeereboom, et continué jusqu'ici par les honorables Ministres MM. Kervyn et Delcour. Ce système si rationnel est appuyé, d'ailleurs, par notre honorable collègue, M. Vlémineux, dont la grande autorité et la compétence en cette matière sont incontestables. Quant au caractère contagieux du fléau, aucune autorité ne s'est prononcée définitivement jusqu'ici, mais, dans le doute, il ne faut négliger aucun moyen, quelque grand que soit le sacrifice qu'il exige, ni exposer la Belgique à voir se propager le fléau qui a déjà si profondément atteint les pays voisins, tels que la Hollande, où la perte a été évaluée à plus de quarante millions, l'Angleterre et la France qui en ont si cruellement souffert et souffrent encore aujourd'hui, surtout dans les départements du Nord; et si nos renseignements sont exacts, la maladie vient de sévir de nouveau dans les communes de Mouscron, Pitthem, Elverdinghen et autres localités voisines de la France.

Voici comment la conduite du Gouvernement est appréciée par le public et par la presse : « Les travaux d'abatage et de désinfection se font avec une grande rapidité, sous la direction des vétérinaires du Gouvernement; quatre cents hommes de troupes sont employés à former un cordon sanitaire pour garder toutes les issues et empêcher les communications. L'administration rencontre la meilleure volonté et le concours le plus efficace chez les cultivateurs et les autorités pour l'exécution des mesures prescrites. Il y a donc lieu d'espérer que l'on parviendra à éteindre successivement tous les foyers de contagion.

« Dans cet état de choses, on ne peut que regretter vivement la conduite d'un représentant d'Audenarde, qui vient de faire publier dans un journal flamand de la localité, un discours qu'il a lu à la Chambre des Représentants, en 1867, pour blâmer toutes les mesures de précaution que prend l'autorité dans le but de chercher à empêcher le développement de la peste bovine. Il est fâcheux de voir un représentant de la nation, ancien médecin, chercher par une pareille manœuvre à entraver l'action de l'autorité.

« Dans la Flandre occidentale, il n'y a plus eu de cas de peste bovine, dans le voisinage d'Elverdinghe, grâce à la promptitude qui a été apportée à l'extinction du foyer de contagion. »

En conséquence votre commission vous propose d'approuver toutes les mesures prises jusqu'à présent et d'engager le Gouvernement à y persévérer en attendant que de meilleurs moyens puissent être employés, et dans ces termes elle a l'honneur de vous proposer le renvoi de la pétition à M. le Ministre de l'Intérieur.

« *Le Président-Rapporteur,*

« VANDER DONCKT. »
